

# commission du codex alimentarius

F



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

*Soixante et unième session*

*Siège de l'OMS, Genève, 24-27 juin 2008*

## LONGUEUR ET CONTENU DES RAPPORTS DES SESSIONS DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES

**Préparé par le Secrétariat**

**(Présenté la première fois lors de la soixantième session du Comité exécutif sous la côte EXEC/60 CRD/4)**

### Généralités

La question de la longueur et du contenu des rapports des sessions du Codex a été abordée à plusieurs reprises. À sa cinquante-quatrième session, le Comité exécutif a recommandé que les rapports du Codex soient le plus concis possible et centrés sur les décisions et les conclusions plutôt que sur les débats.<sup>1</sup> Plus récemment, lors de la trentième session de la Commission, il a été suggéré de produire des rapports nettement plus courts et axés sur les résultats.<sup>2</sup> Il a également été pris note des préoccupations exprimées et des objections formulées à propos des recommandations préconisant des rapports plus courts.<sup>3</sup>

Le Codex est l'un des rares organismes des Nations Unies qui produise des rapports de sessions relativement détaillés, indiquant parfois le nom des pays qui ont fait certaines interventions. Les rapports des organes directeurs de la FAO et de l'OMS ne mentionnent pas normalement le nom des délégations qui sont intervenues. Par ailleurs, les comptes rendus sont rédigés pour les sessions de la Conférence et du Conseil de la FAO et pour l'Assemblée mondiale de la santé et le Conseil exécutif de l'OMS, où les noms des pays et des individus qui prennent part aux débats sont mentionnés. Il convient de noter que la préparation de ces comptes rendus nécessite un travail fastidieux qui demande diverses personnes/jour. Ces comptes rendus de séance sont en général publiés plusieurs mois après la réunion.

Dans le cas de la Convention internationale pour la protection des végétaux, autre organisme international d'établissement des normes administré par la FAO, la Commission des mesures phytosanitaires et son Comité des normes produisent des rapports similaires à ceux du Codex, pour ce qui est de la longueur et du degré de détail. Ces rapports n'indiquent pas en général l'identité des membres qui ont pris part aux débats.

<sup>1</sup> ALINORM 04/27/4 par. 42-43

<sup>2</sup> ALINORM 07/30/REP par. 120

<sup>3</sup> ALINORM 04/27/4 par. 45; ALINORM 07/30/REP par. 120

Pour ce qui est de la Commission du Codex Alimentarius, des efforts ont été faits ces dernières années afin de produire des rapports plus courts, concis, et axés sur les résultats, surtout pour faire face à des ressources financières limitées et à une augmentation du nombre des sessions annuelles du Codex.

### **Avantages qui pourraient découler de rapports plus courts**

En général, des rapports plus courts offrent les avantages suivants aux Membres du Codex, aux observateurs, aux gouvernements hôtes et au secrétariat du Codex, et enfin à l'ensemble des membres du Codex:

- Des délais plus courts pour la préparation d'un projet de rapport en cours de session et une adoption plus rapide du rapport (ce qui pourrait réduire la durée totale de la session et donc permettre à tous les participants d'effectuer des économies de frais de voyage);
- Une charge de travail réduite pour le secrétariat en cours de session (ce qui permet une plus grande concentration sur les questions de fond)
- Une réduction des coûts de traduction et d'impression des projets de rapport et des rapports définitifs (pour les pays hôtes et le Secrétariat du Codex);
- Une distribution rapide du rapport après la session du Codex (ce qui donne aux membres du Codex et aux observateurs davantage de temps pour leurs observations);
- Plus de facilités pour étudier les rapports définitifs publiés (pour les membres du Codex et les observateurs);

### **Transparence**

On a pu craindre que des rapports plus courts puissent avoir des répercussions sur la transparence des travaux de la Commission; il a été avancé que les membres du Codex absents à une réunion ne disposent que du rapport de la session pour être informés des débats.

Pour assurer le respect de la transparence, il conviendrait d'insister sur le fait que la fonction essentielle d'un rapport de session devrait être d'enregistrer les positions défendues plutôt que de savoir qui les a présentées et qui les a soutenues ou critiquées. Un rapport plus succinct peut être obtenu même à partir de longs débats si les vues semblables sont résumées ensemble. Un tel résumé n'est pas possible si les opinions de chaque délégation doivent être mentionnées séparément.

Dans ce contexte il faudrait noter qu'outre le Règlement intérieur de la Commission qui prévoit que l'opinion de la minorité est mentionnée lorsque cela est demandé (Article X.1), les Lignes directrices sur le déroulement des réunions de comités du Codex et des groupes intergouvernementaux spéciaux (ci après les "*Lignes directrices*") donnent des indications complémentaires sur les rapports des organes subsidiaires (voir annexe). Conformément à ces règles, les rapports de la Commission et de ses organes subsidiaires indiquent toujours les noms des pays qui se sont opposés aux conclusions auxquelles est parvenue la Commission et ses organes subsidiaires, que la décision ait été prise à la suite d'un vote ou non.

Afin d'améliorer la transparence des travaux du Codex, des enregistrements sonores ont été introduits pour les sessions du Comité exécutif et de la Commission. Depuis 2005, toute personne ayant accès à Internet peut les écouter sur le site du Codex quelques semaines après chaque session de ces organes. Les enregistrements sonores/de diffusion sur le web ont été aussi expérimentés dans quelques autres organismes subsidiaires de la Commission également. L'Évaluation externe indépendante de la FAO a récemment recommandé leur adoption pour les organes directeurs de la FAO.<sup>4</sup>

### **Rapport entre la longueur des rapports et leur distribution en temps voulu**

Il existe inévitablement un lien entre la longueur des rapports des sessions du Codex et leur distribution en temps voulu. Ce point est un autre facteur important de transparence. Il convient de noter qu'un long rapport nécessite plus de temps pour la traduction, ce qui réduit le temps dont disposent les membres du Codex pour évaluer le rapport et préparer les observations du gouvernement à l'étape successive. Cet aspect est particulièrement important dans le cadre des sessions annuelles de la Commission.

---

<sup>4</sup> Rapport de l'Évaluation externe indépendante de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (octobre 2007, FAO), C 2007/7A.1-Rev.1 par. 761

Il n'est pas possible de placer des sessions des comités du Codex au cours des sept semaines qui précèdent ou qui suivent chaque session de la Commission: les comités du Codex ne peuvent pas sinon faire rapport ou obtenir des instructions de la Commission. De ce fait, de nombreuses sessions de comités sont concentrées tous les ans de février à avril et de septembre à novembre. Dans ces circonstances, tout retard important dans la distribution d'un rapport de session entrave la possibilité des membres de participer effectivement aux travaux du Codex.

Les *Lignes directrices* prévoient la distribution d'un rapport de Comité dans les langues pertinentes, au plus tard un mois après la session. Cela dit, il est très difficile, dans la pratique, de pouvoir traduire en quelques semaines un rapport de session du Codex dont la longueur varie en général de 6 000 à 12 000 mots, appendices exclus. En outre, lorsque le Comité joint à son rapport des projets de normes avancées pour l'adoption finale, l'exactitude des dispositions prises et des amendements effectués au cours de la session du Comité doit être soumise à l'examen technique du Secrétariat du Codex dans toutes les langues. Cette tâche comporte quelques semaines de travail supplémentaires après la traduction proprement dite.

### **Recommandations**

Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner les points suivants:

1. La Commission et ses organes subsidiaires devraient continuer à faire des efforts pour rédiger des rapports concis et axés sur les résultats. En particulier:
  - Le nom des délégations devrait être mentionné dans le rapport le cas échéant lorsqu'une décision a été prise par la Commission ou par ses organes subsidiaires malgré leur opposition, conformément aux *Lignes directrices*;
  - Le nom des membres du Codex et des observateurs qui ont participé aux débats ne devrait pas, en principe, être mentionné dans le rapport, sauf lorsqu'il est sans cela difficile de comprendre l'enchaînement des arguments présentés (par exemple la nécessité de relier l'intervention d'un membre à une observation écrite présentée par le même membre et figurant dans un document de travail ; l'intervention effectuée par une délégation au nom d'un Fonctionnaire de la Commission ou du Président d'un organe subsidiaire ou d'un groupe de travail créé par ce dernier);
  - Les arguments déjà présentés par écrit (documents de travail officiels, documents de séance) devraient être mentionnés en faisant référence à ces documents ou par un court résumé, plutôt qu'en les reproduisant dans le rapport de session.
2. Les délégations devraient absolument éviter d'engager des débats de fond au cours de l'adoption du rapport. Elles ne devraient pas proposer d'inclure dans le rapport ce qui n'a pas été mentionné précédemment au cours de la réunion.
3. Lorsqu'un rapporteur a été nommé, le Président devrait s'efforcer d'obtenir son avis pour établir si une déclaration spécifique a été effectivement faite au cours des débats.
4. Afin d'accroître encore la transparence du travail du Codex, les pays hôtes des organes subsidiaires du Codex sont invités à envisager d'utiliser les enregistrements et la diffusion sur Internet des fichiers sonores dans la limite des ressources financières disponibles.

**ANNEXE****LIGNES DIRECTRICES SUR LE DÉROULEMENT DES RÉUNIONS DE COMITÉS  
DU CODEX ET DES GROUPES INTERGOUVERNEMENTAUX SPÉCIAUX****[EXTRAIT]****DÉROULEMENT DES RÉUNIONS**

[...]

Les délégations et les délégations des pays observateurs désirant que leur objection à une décision du comité soit officiellement consignée, que la décision en question ait été prise à la suite d'un scrutin ou non, peuvent demander l'inscription de leur réserve dans le rapport du comité. Cette indication devrait comporter non pas une simple phrase du genre "La délégation de X réserve sa position", mais donner des précisions sur l'ampleur de l'objection émise par la délégation à l'encontre de telle ou telle décision du comité et déclarer si la délégation en question est simplement opposée à ladite décision du comité ou si elle désire que le point en cause fasse l'objet d'un nouvel examen.

**RAPPORTS**

Les rédacteurs des rapports devraient tenir compte des considérations suivantes:

- a) les décisions devraient être formulées de façon claire; les mesures prises concernant les déclarations d'incidence économique devraient être rapportées de façon détaillée; toutes les décisions au sujet des projets de normes devraient être accompagnées de l'indication de l'étape à laquelle se trouvent les normes considérées;
- b) si des mesures doivent être appliquées avant la réunion suivante du comité, il convient d'indiquer clairement la nature de ces mesures, le responsable de leur mise en œuvre et la date à laquelle elles devront être prises;
- c) les points nécessitant un examen de la part d'autres comités du Codex devraient être clairement exposés;
- d) si le texte du rapport est relativement long, des résumés concernant les points adoptés et les mesures à prendre devraient être incorporés à la fin du rapport, et, dans tous les cas, le rapport devrait contenir une section terminale indiquant clairement et succinctement:
  - les normes examinées lors de la session et les étapes qu'elles ont atteintes;
  - les normes, à quelque étape de la procédure qu'elles se trouvent, dont l'examen a été différé ou qui sont en suspens et les étapes qu'elles ont atteintes;
  - les nouvelles normes proposées à l'examen, l'époque probable de leur examen à l'étape 2 et l'autorité responsable de la préparation du premier projet de norme.

Les annexes suivantes devraient être jointes au rapport:

- a) liste des participants, avec adresses postales complètes;
- b) projets de normes, avec indication de l'étape à laquelle ils se trouvent.

Le cas échéant, les lettres circulaires devraient être jointes au rapport, sollicitant des observations sur les avant-projets ou projets de normes ou textes apparentés aux étapes 5, 8 ou à l'étape 5 (accélérée), en indiquant la date à laquelle les observations ou les amendements proposés doivent parvenir par écrit, afin de permettre à la Commission d'examiner ces observations. Le Secrétariat mixte FAO/OMS (Codex) veillera à ce que le texte adopté du rapport final, dans les différentes langues du Comité, soit envoyé, à tous les membres et observateurs de la Commission aussitôt que possible et, en tout état de cause, au plus tard un mois après la clôture de la session.